



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 19 - FEVRIER 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique	1
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique	3

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N°2011049-0003 - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre de décembre 2010 au centre hospitalier Saint Jean à Perpignan	5
Décision - Décision portant délégation de signature du directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse	9

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N°2011053-0005 - portant modification de l'arrêté n°2009/264-05 du 21/09/2009 relatif à l'agrément des médecins pour examiner, en cabinet libéral, les candidats au permis de conduire et les conducteurs des pyrénées- orientales	14
---	----

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N°2011056-0003 - Délégation de signature à Mme Alice COSTE SP PRADES	17
Arrêté N°2011056-0004 - Modification de la délégation de signature SG	22
Arrêté N°2011056-0005 - Modification de la délégation de signature SP CERET	24
Arrêté N°2011056-0006 - Délégation de signature aux responsables des centres de coût	26
Arrêté N°2011056-0007 - Modification de la délégation de signature CSRHM	29

Service des Ressources Humaines et des Moyens

Arrêté N°2011054-0009 - Arrêté préfectoral instituant une régie d'avances auprès de la préfecture des Pyrénées- Orientales, concernant l'aide sociale des agents de préfecture	31
Arrêté N°2011054-0010 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la préfecture des Pyrénées- Orientales	33

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N°2011054-0011 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER GAYE METOU Marlène	34
---	----

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le

22 FEV. 2011

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 26.11.2010, complété le 15.12.2010 par M. le chef de Centre ERDF en vue du Raccordement au Producteur – ROSSELL Patrick (n° MED 03177) parcelle cadastrée section C n° 107, depuis le Poste Source « La Perch » (départ « Font-Romeu »), avec création du poste DP « El Bouscarrou » de type PSSA n° 66 020 P0004, Ldt « El Bouscarrou », Route Départementale RD 10, Chemin Rural, sur la commune de Bolquère
– Art.50 n° 062DP10 /054016/BNE –,

Vu l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19.01.2011,

Vu l'avis de la Direction des Routes en date du 05.01.2011,

M. le Maire de Bolquère, M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, France telecom et Lyonnaise des Eaux consultés le 15.12.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Fichetpin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 26.11.2010, complété le 15.12.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

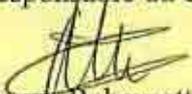
La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires
et de la Mer, chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Etudes et Travaux URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Bolquère
- Agence Routière de Saillagouse
- Lyonnaise des Eaux - Odeillo
- France telecom

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le 22 FEV. 2011

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 08.12.2010 par M. le chef de Centre ERDF en vue du Raccordement au Producteur – Coopérative vinicole de Ponteilla (n° MED 034469 ; poste privé « Gare »), depuis la ligne HTA/A existante, avec Création de l'Armoire DP « Grappe » de type AC3M sur parcelle cadastrée section AC n° 21, Ldt « El Puget », avenue de la Gare, sur la commune de Ponteilla
– Art.50 n° 064DP10 /057725/RAD –,

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Ponteilla,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'avis de la Direction des Routes en date du 17.01.2011, le réseau routier départemental n'étant pas concerné,

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, France telecom et SAUR France consultés le 07.01.2011 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Facheplin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et **AUTORISE**

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08.12.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'à la prescription spéciale ci-après :

- L'armoire de coupure sera de couleur « vert /RAL 6003 » afin de se confondre avec son environnement immédiat.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

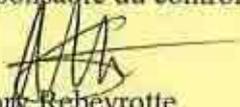
La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires
et de la Mer, chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Etudes et Travaux URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Ponteilla
- SAUR Thuir
- France telecom

ARRETE ARS LR / 2011-N°199

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **décembre 2010**
du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004
notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30
novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et
du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux
établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le
code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux
établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité
médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé
publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la
transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du
code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités
médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile
et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des
établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article
L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article
R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L. 162-22-7-2 du code la sécurité
sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des
prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et
pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté n°ARS LR/2010-73 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 avril 2010 fixant le coefficient de transition convergé pour la période du 1er mars 2010 au 28 février 2011 du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan,

VU les relevés d'activité transmis pour le mois de décembre 2010, le 8 février 2011 par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

N° FINESS : 660780180

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan au titre du mois de décembre 2010 s'élève à : **12 252 521,98 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le directeur du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 18 février 2011

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie

Signé

JEAN-YVES LE QUELLEC

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH PERPIGNAN(660780180)

Année 2010 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 08/02/2011, 08:55

Date de validation par la région : lundi 14/02/2011, 14:36

Date de récupération : mardi 15/02/2011, 14:58

	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2008 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité du au titre de l'année 2009 (LAMDA)	H : Montant de l'activité 2010 du mois (cumulée depuis janvier 2010)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	109 243 560,52	109 243 560,52	99 616 616,29	9 626 944,23	9 626 944,23
PO	0,00	0,00	129 766,09	129 766,09	106 590,37	23 175,72	23 175,72
IVG	0,00	0,00	343 760,00	343 760,00	313 169,39	30 590,61	30 590,61
DMI	0,00	0,00	3 008 540,69	3 008 540,69	2 672 859,76	335 680,93	335 680,93
Mon patient	0,00	0,00	8 972 556,51	8 972 556,51	7 899 438,75	1 073 117,76	1 073 117,76
Aif dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	1 022 558,50	1 022 558,50	934 369,00	88 189,51	88 189,51
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	102 164,77	102 164,77	93 545,12	8 619,65	8 619,65
ACE	0,00	0,00	9 986 111,60	9 986 111,60	9 195 748,90	790 362,69	790 362,69
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	132 809 018,68	132 809 018,68	120 832 337,58	11 976 681,09	11 976 681,09

MAT2A HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH PERPIGNAN(660780180)

Année 2010 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 08/02/2011, 08:55

Date de validation par la région : mardi 15/02/2011, 15:05

Date de récupération : mardi 15/02/2011, 15:08

	Montant total de l'activité cumulée du mois	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié	Acompte	Solde calculé
GHT	3 097 544,56	2 827 733,32	269 811,23	269 811,23	0,00	269 811,23
Molécules onéreuses	64 028,94	57 999,29	6 029,66	6 029,66	0,00	6 029,66
Total	3 161 573,50	2 885 732,61	275 840,89	275 840,89	0,00	275 840,89



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°1/2011 du 28 janvier 2011 portant délégation de signature
Directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires
de Toulouse**

Le directeur,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté

Vu l'arrêté du 23 octobre 2006 portant délégation de signature pour la direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Justice et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 12 mai 2009 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

Vu l'arrête en date du 14 octobre 2010 portant délégation de signature de Monsieur Georges Vin, directeur assurant les fonctions de directeur interrégional des services pénitentiaires,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Louis PERREAU**, directeur adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à **Monsieur Francis JACKOWSKI**, directeur hors classe des services pénitentiaires, Secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».



Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Monsieur Francis JACKOWSKI, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Christophe VEAUX**, attaché d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 2000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Patrice Puaud, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Karine Thouzeau, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Aude Massal, Attaché d'administration du Ministère de la Justice et des Libertés
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Christophe Le Dantec, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Véronique Caillavel, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Monsieur Philippe Blomme, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Aline Guerin, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Marcel Cuq, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Daniel Comes, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Christian Rouziès, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Baya Boualam, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Fabienne Gontiers, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Christine Charbonnier, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Stéphanie Touret, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Nadine Galy-Cassit, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Villeneuve-Les-Maguelone	Monsieur Bernard Giraud, Directeur hors classe	Monsieur Mohamed Seba, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Fabrice Kozloff, attaché d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Toulouse-Seysse	Monsieur Georges Casagrande, Directeur hors classe	Monsieur Joël Delancelle, directeur Adjoint	Monsieur Jean-Marc Mermet, attaché d'administration du ministère de la Justice



Article 4 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 1000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Madame Dabia Lebreton, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Frédéric Debaisieux, capitaine Pénitentiaire	Madame Catherine Rolland, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Cahors	Monsieur Serge Simon, Commandant pénitentiaire	Monsieur Olivier Vilmart, Capitaine Pénitentiaire	Madame Magali Akerkar-Beaulieu, première surveillante
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-François Mendiondo, Commandant pénitentiaire	Monsieur Jacques Guilhaumou, Capitaine pénitentiaire	Madame Colette Genova, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Alain Prat, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Kebbati, Lieutenant Pénitentiaire	Monsieur Jean Serry, adjoint administratif
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Alain Albouy, Capitaine pénitentiaire	Stéphane Miret, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Philippe Derancy, surveillant
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Jean-Philippe Cabal, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Nouhaud, Commandant pénitentiaire	Monsieur Maurice Girard, surveillant
Centre de semi-liberté de Montpellier	Monsieur Michel Wagner, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Raspaud, Major Pénitentiaire	Néant
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Capitaine Pénitentiaire	Madame Brigitte CUSSAC, adjointe administrative
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Georges Chassy, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Paul Martinez, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Michel Hurtrel, secrétaire administratif
Maison d'arrêt de Tarbes	Madame Aude Boyer, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Fabrice Delon, Capitaine Pénitentiaire	Madame Maryse Manse, adjointe administrative
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Nadège Grille, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Carole Padie, secrétaire administrative



Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 500 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Marie-Pierre Bonafini, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Pierrick Leneveu, Directeur d'insertion et de probation	Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Monsieur Jean-Michel Artigue, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Françoise Simandoux, directrice d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Flavien Carrié, secrétaire administrative de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Charles Forfert, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Frédéric Vallat, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Madame Sylviane Serpinet, attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Dominique Josset-Pyla, Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Jean-François Cau, Chef de service d'insertion et de probation	Madame Patricia Jean-Dit-Cadet, secrétaire administrative de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Jean-Pierre Sanson, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur René Pellet, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Yves Forma, secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Monsieur Waldémar Pawlaczyk, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Falanga, directrice d'insertion et de probation	Madame Annie Thépaut, attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Marc Brussolo, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Nicole Charpigny, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Fadel Megghabar, adjoint administratif
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Didier Bourguin, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Annie Bancs, directrice d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, adjointe administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Catherine Lupion, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Patrick Goulesque, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Eric Macor, secrétaire administratif de classe supérieure

Article 6 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP sous CHORUS délégation est donnée à :

- Madame Véronique GARCIA, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Madame Réjane FRANC, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Madame Gaëlle GUEGAIN, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Madame Anne-Rose SANCHEZ, Adjoint administratif, adjoint au chef de pôle
- Madame Sandrine VIGROUX, Secrétaire administratif, responsable de la cellule marché
- Monsieur Laurent LIEGEOIS, secrétaire administratif, responsable de l'unité des moyens généraux
- Madame Marie-Anne LOVIOT, secrétaire administratif, responsable cellule financière (titre 5)
- Madame Stéphanie GIMENEZ, adjoint administratif, à la cellule financière (titre 5)
- Monsieur José LANIS, secrétaire administratif, Responsable de l'UTI
- Madame Aurélie GORON, adjoint administratif à l'UTI

de valider dans l'applicatif les demandes d'achat et de paiement liés au fonctionnement du BOP.

Article 7 : Délégation de signature est également donné à **Monsieur Georges-Olivier STRATIGEAS**, directeur 1^{ère} classe des services pénitentiaires, chef du département patrimoine et équipements, de signer en mon absence, et de **Monsieur Francis JACKOWSKI**, les actes (engagements et mandatements) relatifs au titre 5 du BOP 107.

Article 8 : la décision n°01-2010 du 27 janvier 2010 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon

Fait à Toulouse, le 28 janvier 2011



Georges VIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 22 FEV. 2011

PREFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRES

DOSSIER SUIVI PAR :

P. RIERA / N. ROUSSEL / D. TOCABENS

☎ 04.68.51.66.89/90/81

☎ 04.68.51.66.79

✉ patricia.riera@pyrenees-orientales.gouv.fr
nathalie.rousseau@pyrenees-orientales.gouv.fr
danielle.tocabens@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTE n°

**portant modification de l'ARRÊTE n° 2009/264-05 du 21/09/2009
relatif à l'agrément des médecins pour examiner, en cabinet libéral,
LES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE ET LES CONDUCTEURS
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 16 août 1994 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009/264-05 du 21/09/2009 portant agrément des médecins pour examiner, en cabinet libéral, les candidats au permis de conduire et les conducteurs des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/084-05 du 25/03/2010 portant modification de l'arrêté 2009/264-05 du 21/09/2009 ;
- VU les candidatures du Docteur Jacques COMELADE, en date du 14 janvier 2011 ;
- VU l'avis émis par Madame le médecin inspecteur départemental de la santé en date du 20 janvier 2011 ;
- VU l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des médecins en date du 14 février 2011 ;

Page n° 1

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Reenseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

✉ circulation@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des médecins, agréés par l'arrêté 2009/264-05 modifié, pour examiner, en cabinet libéral, les candidats au permis de conduire et les conducteurs des Pyrénées-Orientales, est modifiée comme suit :

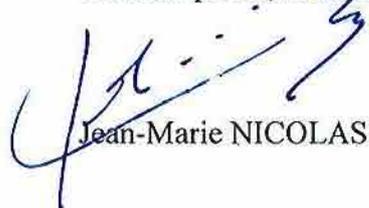
Civilité	NOM	Prénom	Adresse		Arrondissement
Docteur	ANDREU	Anne-Marie	34, rue Pascal Marie Agasse	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	ARRES	Alain	49, boulevard des Albères	66530 CLAIRA	PERPIGNAN
Docteur	BAILBE	Francois	19, place Jean Payra	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	BENDAYAN	Annie	77, avenue Georges Guynemer	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	COMELADE	Jacques	17, avenue Julien Panchot	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	DANJOU	Patrick	5, rue Guirail	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	DOAT	Patrick	17, avenue Julien Panchot	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	DONNEZAN	Bernard	6, rue Alsace Lorraine	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	GATAULT	Jean-Yves	7, place de l'Europe	66100 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	GRUYER	Gilles	6, rue J.F. Marnontel	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	HOSSENBACCUS	Hugo	17, quai Vauban	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	LAVIGNE	Paul	17, quai Vauban	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	MAHOU	Alain	17, boulevard Jean Jaurès	66310 ESTAGEL	PERPIGNAN
Docteur	MANCZAK	Corinne	12 bis, rue Victor Hugo	66430 BOMPAS	PERPIGNAN
Docteur	MARC	Philippe	3, rue Jeanne d'Arc	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	MESSAL	Pierre	1, avenue de la Couloubrette	66330 SALEILLES	PERPIGNAN
Docteur	MILLERET	Corinne	6, rue du Souvenir	66300 THUIR	PERPIGNAN
Docteur	PARES	Georges	12, place Général de Gaulle	66600 RIVESALTES	PERPIGNAN
Docteur	PUIGGALI	Charles	29, avenue des Baléares	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	QUERA	Philippe	1, rue Denis Papin	66350 TOULOUGES	PERPIGNAN
Docteur	SAGOLS	Henri	3, rue Jeanne d'Arc	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	SEDAGHAT	Thomas	6, rue du Souvenir	66300 THUIR	PERPIGNAN
Docteur	BENICHOU	Georges	28, rue des Sérénades	66490 SAINT JEAN PLA DE CORTS	CERET
Docteur	DRIGUEZ	Serge	3, avenue Luis Moli	66150 ARLES SUR TECH	CERET
Docteur	ESCUDERO	Valérie	34, rue de la République	66160 LE BOULOU	CERET
Docteur	JURICIC	Jean	6, avenue Michel Aribault	66400 CERET	CERET
Docteur	MARCEROU	Claudine	34, rue de la République	66160 LE BOULOU	CERET
Docteur	MERLIN	Martine	34, rue de la République	66160 LE BOULOU	CERET
Docteur	ROUVIERE	Patricia	12, avenue Gaston Pams	66690 PALAU DEL VIDRE	CERET
Docteur	SEGONNE	Pascale	34, rue de la République	66160 LE BOULOU	CERET
Docteur	SINOTTE	Alain	1, rue Gabarre	66690 SOREDE	CERET

Docteur	COLIN	Yves	5, rue Pompeu Fabra	66500 PRADES	PRADES
Docteur	DELCOR	Yves	5, rue Pompeu Fabra	66500 PRADES	PRADES
Docteur	GOMEZ-VERA	Juan Ramon	5, avenue des Guinguettes	66760 BOURG-MADAME	PRADES
Docteur	LOUIS	Renaud	62, avenue du Général de Gaulle	66320 VINCA	PRADES
Docteur	SEVENE	Pierre-Louis	4, rue du Général Meunier	66210 MONT-LOUIS	PRADES

ARTICLE 2 : Les articles 2 à 7 de l'arrêté 2009/264-05 du 21/09/2009 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
Monsieur le sous-préfet de CERET,
Monsieur le sous-préfet de PRADES,
Mme le médecin inspecteur départemental de la santé,
Mesdames et messieurs les médecins agréés, mentionnés à l'article 1^{er},
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,


Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Piloteage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60
✉ : 04.86.06.02.80

ARRETE PREFECTORAL N°
portant délégation de signature
à Mme Alice COSTE, sous-préfète de PRADES.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 27 janvier 2011 nommant Mme Alice COSTE sous-préfète de PRADES ;

SUR proposition de M.le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Alice COSTE, sous-préfète de PRADES, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

I - En matière de police générale :

* octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant l'expulsion des locataires ;

- * présidence des commissions de sécurité ;
- * substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier (article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation) ;
- * délivrance des livrets de circulation des forains ;
- * délivrance des récépissés de marchands ambulants et brocanteurs ;
- * autorisation d'organiser des tombolas ;
- * autorisation d'acquisition ou de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie ;
- * déclaration d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- * délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- * arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- * suspension du permis de conduire prononcée en application de l'art. L. 224-2 du code de la route ;
- * fonctionnement des commissions médicales primaires des permis de conduire ;
- * validation des permis de conduire après visite médicale dans le cadre des art. R.123 et R.129 et R.186 du code de la route et de l'arrêté ministériel (Equipement) du 7 mars 1973 modifié ;
- * réédition et duplicata des permis de conduire ;
- * délivrance des permis de conduire internationaux ;
- * autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- * habilitations dans le domaine funéraire ;
- * autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- * sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques (article L.3332-15 du Code de la santé publique) ;
- * octroi de dérogations à l'heure de fermeture des discothèques.

II - En matière d'administration locale :

- * acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales) ;
- * substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;

- * offices municipaux du tourisme (création) ;
- * mesures prises en application des articles L 2112 - 2 et suivants, et R 2121 - 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;
- * arrêtés attributifs de la D.G.E. dans le cadre de l'enveloppe allouée à l'arrondissement ;
- * arrêtés modificatifs dans le cadre de la DGE (prorogation et annulation) ;
- * certificats administratifs de paiement dans le cadre de la D.G.E. ;
- * arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L 5212-1 et 2 et L 5212-4 du code général des collectivités territoriales ;
- * modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L 5211-18 (admission d'une commune), L 5211-19 (retrait d'une commune), L 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée) ;
- * dissolution de syndicat, prévue par l'article L 5212-33 (à la demande de la majorité des conseils municipaux) ;
- * arrêtés de création et de modification des syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;
- * contrôle des actes relevant de la fonction publique territoriale transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Prades ;
- * ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

III - En matière d'administration générale :

- * procédure relative aux Unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;
- * arrêtés portant institution des servitudes ;
- * fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code du domaine de l'Etat (art. 29) ;
- * délivrance des récépissés de déclaration des " associations loi 1901 "

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Alice COSTE, sous-préfète de PRADES, en ce qui concerne l'ensemble du département, dans les matières suivantes :

- * autorisation d'épreuves sportives partiellement ou totalement sur route, de courses cyclistes, pédestres, hippiques, de ski de fond, de ski-roues, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes ;
- * arrêtés proposés par la DDTM pour déroger à l'arrêté préfectoral n 925/98 fixant à titre permanent l'interdiction de certaines routes aux manifestations sportives ;
- * autorisation de manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur ;
- * homologation des terrains où se déroulent les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur ;
- * homologation des circuits (auto, moto, kart etc...)
- * gestion des dossiers d'indemnisation pour responsabilité de l'Etat (violences urbaines, manifestations sur la voie publique, etc...)

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Alice COSTE, sous-préfète de PRADES, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, à l'effet de signer, en ce qui concerne les personnes domiciliées dans l'arrondissement de Céret, les documents relatifs à la réédition et à la délivrance des duplicata de permis de conduire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice COSTE, sous-préfète de PRADES, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des actes comportant décision en matière d'administration locale, par M. André PAGES, attaché principal, secrétaire général de la Sous-Préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Anne-Marie GERMAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Michel TAILLANT, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mme Anne-Marie MARTY et Mme Pascale ZANTE, secrétaires administratives de classe supérieure, chacun pour son domaine de compétence.

ARTICLE 5 : En cas d'absence de Mme Alice COSTE, sous-préfète de PRADES, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Antoine ANDRE, sous-préfet de CERET, ou, en cas d'absence de celui-ci, par M. Jean-Marie NICOLAS, Secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Mme Alice COSTE, lors des permanences qu'elle assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie NICOLAS, Secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance (article L.551-1), ainsi que les arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux (articles L.3213-12 et suivants du Code de la Santé publique).

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, Mme la sous-préfète de PRADES et M.le sous-préfet de CERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 25 février 2011

LE PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward curve and a small checkmark-like flourish at the end.

Jean-François DELAGE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04.86.06.02.80

ARRETE PREFECTORAL N°

modifiant la délégation de signature accordée
à M. Jean-Marie NICOLAS, Secrétaire général
de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret du 26 août 2009 nommant M. Jean-Marie NICOLAS Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté n°2009257-0002 du 14 septembre 2009 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Marie NICOLAS Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

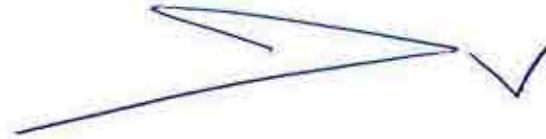
ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté n°2009257-0002 du 14 septembre 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie NICOLAS, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Antoine ANDRE, sous-préfet de CERET, par Mme Alice COSTE, sous-préfète de PRADES, ou par Melle Frédérique CAMILLERI, sous-préfète, Directrice de Cabinet."

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de CERET, Mme la sous-préfète de PRADES et Melle la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 25 février 2011

LE PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward curve and a checkmark-like flourish.

Jean-François DELAGE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la délégation de signature accordée
à M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Antoine ANDRE Sous-Préfet de CERET ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009257-04 du 14 septembre 2009 modifié portant délégation de signature à M.Antoine ANDRÉ, sous-préfet de CÉRET .

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

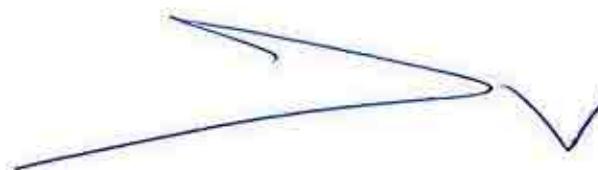
ARTICLE 1er : L'article 4 de l'arrêté susvisé du 14 septembre 2009 portant délégation de signature à M.Antoine ANDRÉ, sous-préfet de CÉRET, est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 4 : En cas d'absence de M. Antoine ANDRE, sous-préfet de CERET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par Mme Alice COSTE, sous-préfète de PRADES, ou, en cas d'absence de celui-ci, par M. Jean-Marie NICOLAS, Secrétaire général de la préfecture. "

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le sous-préfet de CERET et Mme la sous-préfète de PRADES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 25 février 2011

LE PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward curve and a small checkmark-like flourish at the end.

Jean-François DELAGE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04.86.06.02.80

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature aux responsables de centres de coût
pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits des BOP préfecture, 307 et 333, du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres ou bons de commande,
 - la constatation du service fait,
- pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- Centre "Secrétaire général": M. Jean-Marie NICOLAS, secrétaire général,
- Centre "sous-préfet de Céret" : M. Antoine ANDRE, sous-préfet de Céret,
- Centre " sous-préfet de Prades" : Mme Alice COSTE, sous-préfète de Prades,
- Centre "directeur de cabinet" : Melle Frédérique CAMILLERI, directrice de cabinet,
- Centre "Ressources humaines" : M. Robert ROUX, chef du service des ressources humaines et des moyens,
- Centre "Moyens": M. Robert ROUX, chef du service des ressources humaines et des moyens,
- Centre "Transmissions/Informatique": M. Robert ROUX, chef du service des ressources humaines et des moyens.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1er, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1 500 €, par les personnes ci-après :

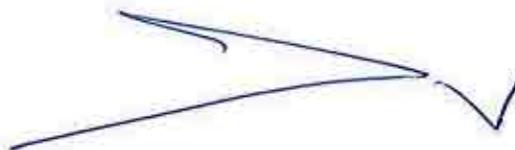
- Centre "Préfet" (résidence): Mme Dominique GIRAUD-L'HERBAULT, M. Olivier THEPEGNIER, M. Jean-Louis RICART,
- Centre "Secrétaire général": Mme Catherine ROBERT,
- Centre "sous-préfet de Céret" : M. Roger GOUTH, Secrétaire général de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Michèle PAYRO,
- Centre "sous-préfet de Prades" : M. André PAGES, Secrétaire général de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,
- Centre "directeur de cabinet" : Mme Martine KRATZ,
- Centre "Ressources humaines" M. Thierry HOSTEIN, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Centre "Moyens": Mme Christine SABARDEIL, chef du bureau du budget et de la logistique, Melle Murielle MESTRES, adjointe, ou Mme Michèle BATLLE,
- Centre "Transmissions/Informatique": M. Philippe MIRETE, chef du SDSIC, M. Thierry VIRGILLE (secteur "Informatique")

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2010085-0012 du 26 mars 2010 modifié portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 25 février 2011

LE PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is slanted to the right and ends with a small checkmark-like flourish.

Jean-François DELAGE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

PRÉFECTURE
MISSION DES POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES
Pilotage interministériel
RÉF. : M-H SAUVAGEOT
☎ : 04.68.51.67.60
✉ : 04.86.06.02.80

ARRETE PREFECTORAL N°

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Robert ROUX,
Chef du Service des Ressources Humaines et des Moyens.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 2010085-0010 du 26 mars 2010 portant délégation de signature à M. Robert ROUX, Chef du Service des Ressources Humaines et des Moyens, est modifié ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert ROUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs services respectifs, par :

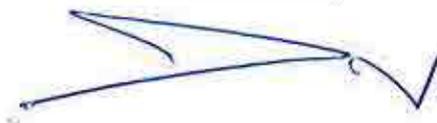
- M. Thierry HOSTEIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ou, en son absence, par Mme Marie-José ESPARCH, adjoint au chef de bureau ;

- Mme Christine SABARDEIL, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau du budget et de la logistique ou, en son absence, par Melle Murielle MESTRES, adjoint au chef de bureau, et par Mme Michèle BATLLE pour son domaine de compétence ;
- Mme Marie-France BOUSSU, attachée, chef du bureau du Courrier ou, en son absence, par Melle Marie-Hélène MESTRES, adjoint au chef de bureau ;
- M. Philippe MIRÉTÉ, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, ou en son absence, par M.Thierry VIRGILLE, adjoint au chef de service ;
- M. Jean-Claude ROUSSEAU, attaché, responsable du centre de service partagé CHORUS, ou en son absence, par Mme Marion GUILLEM ou M. Michel TIGNERES."

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 25 février 2011

LE PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Jean-François DELAGE



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan, le 23 février 2011

Régie d'avances

Dossier suivi par Thierry HOSTEIN
Tél : 04 68 51 67 30
mél : thierry.hostein@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° instituant une régie d'avances auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, concernant l'aide sociale des agents de préfecture (programme 216)

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 30 ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985, relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnels, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 2000-424 du 19 mai 2000 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opérations des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'agrément de la directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et de l'Hérault en date du 17 janvier 2011,

Arrêté N°2011054-0009 - 25/02/2011

CONSIDERANT la mise en place du centre de service partagé CHORUS emportant transfert de l'assignation des dépenses du BOP 216 sur la caisse de la directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et de l'Hérault ;

CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie d'avances à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour le paiement des secours dans le cadre de l'aide sociale ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales une régie d'avances pour le paiement :

- des secours sociaux à caractère urgent et exceptionnel en faveur des fonctionnaires du MIOMCT, dans la limite de 1 500 € par bénéficiaire,
- des secours d'extrême urgence aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires du MIOMCT, dans la limite de 1 500 € par bénéficiaire.

Cette régie d'avances concerne le programme 216 (aide sociale préfecture).

ARTICLE 2 : La directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et de l'Hérault est le comptable assignataire des dépenses de cette régie.

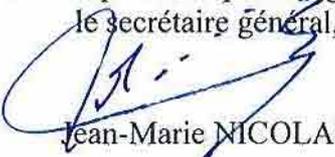
ARTICLE 3 : Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 2 500 €. A la demande expresse du régisseur, cette avance sera versée par la directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et de l'Hérault.

Le cautionnement constitué par le régisseur est de 300 €.

ARTICLE 4 : Le régisseur doit remettre à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées, dans le délai maximum de trente jours à compter de leur date de paiement, pour reconstitution, par le comptable assignataire, de l'avance consentie.

ARTICLE 5 : Le comptable teneur du compte de dépôts de fonds au Trésor est le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Mme la directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Marie NICOLAS



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan, le 23 février 2011

Régie d'avances

Dossier suivi par Thierry HOSTEIN
Tél : 04 68 51 67 30
mél : thierry.hostein@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° portant nomination d'un régisseur auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales (programme 216)

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° _____ du 23 février 2011, instituant une régie d'avances auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales (programme 216) ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Thierry HOSTEIN, secrétaire administratif, est nommé régisseur d'avances auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales (programme 216).

ARTICLE 2 : Madame Valérie TERRIS, adjoint administratif, est désignée suppléant.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Marie NICOLAS

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/230211/F/066/S/014

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 23/02/2011 par l'entreprise GAYE METOU Marlène dont le siège social est situé 26 rue Hector Guimard – 66000 PERPIGNAN et représentée par : Mademoiselle GAYE METOU Marlène en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise GAYE METOU Marlène est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 23/02/2011 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise GAYE METOU Marlène est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise GAYE METOU Marlène est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*
- *Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions*
- *Assistance administrative*
- *Cours à domicile*
- *Soutien scolaire à domicile*
- *Garde d'enfants de plus de trois ans*
- *Accompagnements d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 23 février 2011

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation

La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,

P/La Directrice Régionale Adjointe
Le Directeur Adjoint


Alain Navarin

